



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites abritant des espèces animales et végétales et des milieux naturels remarquables dont l'objectif est la conservation de ces espèces et milieux souvent rares et parfois menacés.

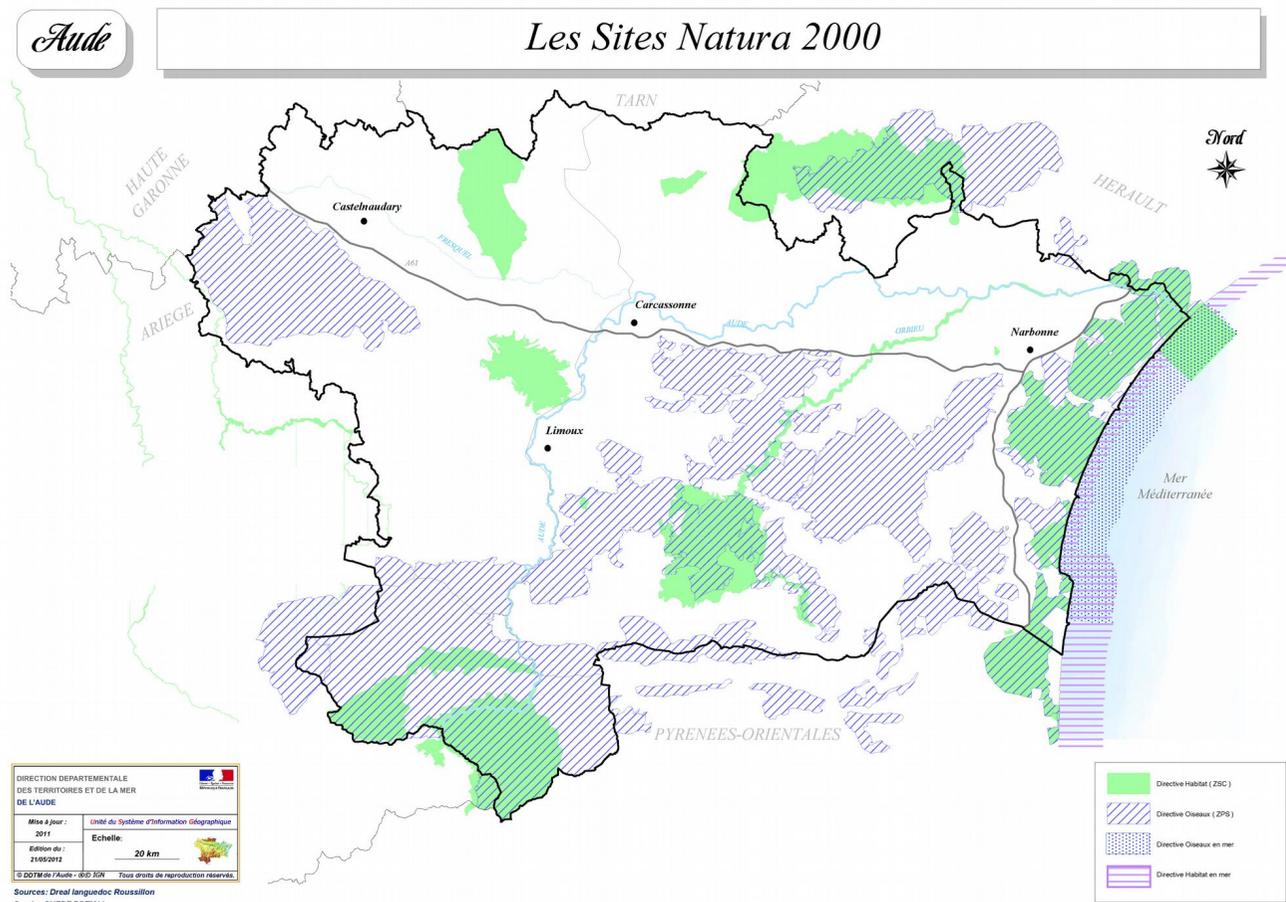
Ce réseau contribue au maintien de la biodiversité dans une perspective de développement durable. Il est basé sur la recherche d'un équilibre entre les activités humaines et la préservation du milieu naturel.

↳ Le premier objectif est la conservation de la biodiversité et donc la préservation des sites naturels qui font partie du réseau. Certaines activités humaines (agricoles, forestières...) contribuent au maintien de cette biodiversité. Natura 2000 aide à maintenir, voire favorise, toutes les pratiques respectueuses de l'environnement.

↳ Le choix de la France est de donner plus de responsabilités aux collectivités locales et aux acteurs locaux. Natura 2000 encourage les citoyens à s'investir dans les prises de décisions pour leur territoire et à participer à son développement de manière durable.

↳ Enfin, le dernier point est de favoriser une prise de conscience collective, mais aussi individuelle, des enjeux écologiques. Ainsi, les animateurs de sites Natura 2000 ont entre autres pour mission de sensibiliser les acteurs locaux à la préservation du patrimoine naturel et à sa mise en valeur.

Le département de l'Aude, caractérisé par une géographie allant des lagunes et du littoral méditerranéen aux Pyrénées, des influences climatiques multiples, et traversé par des couloirs de migration d'avifaune majeurs est d'une richesse en biodiversité exceptionnelle.



Cette biodiversité riche se traduit également par une couverture à près de 40 % du département en sites Natura 2000 soit 33 sites terrestres, ainsi que par un littoral bordé de 3 sites Natura 2000 marins.



➔ Pour en savoir plus sur les sites Natura 2000 de l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/natura-2000-r388.html>

Pourquoi réaliser une évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences oblige tout porteur de projet à réfléchir, dès la phase de conception du projet, aux conséquences éventuelles de celui-ci sur l'environnement.

Natura 2000 promeut une coexistence harmonieuse entre l'Homme et la Nature. Il pose notamment le principe de la compatibilité des projets avec la nécessaire conservation de la biodiversité.

A travers l'évaluation des incidences, il s'agit donc pour le porteur de projet d'intégrer la prise en compte de la biodiversité à l'amont de celui-ci, sans empêcher pour autant les activités humaines sur les sites Natura 2000.

Si un projet est susceptible d'avoir des incidences sur les espèces ou habitats naturels d'un ou plusieurs sites Natura 2000, il n'est pas pour autant remis en cause dans son intégralité : il est en effet très souvent possible d'éviter ou d'atténuer l'impact négatif au prix de légères modifications ou adaptations.

Par exemple, il se peut que la période prévue pour les travaux coïncide avec la période de reproduction d'une espèce menacée ; dans ce cas, un simple décalage dans le temps peut être suffisant pour supprimer toute incidence négative du projet.



Pie grièche à poitrine rose



Zone humide dans le Narbonnais

Exemples de projets susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences et pouvant concerner les exploitations agricoles

(liste non exhaustive)

- affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur est supérieure à 2 mètres selon la surface impactée et le site Natura 2000 concerné
- travaux de défrichements soumis à autorisation portant sur une superficie totale même fragmentée inférieure à 25 hectares
- création de pistes pastorales permettant le passage de camions de transport de matériels ou d'animaux
- retournement des prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire à leur maintien selon le site Natura 2000 concerné
- destruction de zones humides ou marais selon le site Natura 2000 concerné
- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
- etc...

Pour toutes questions sur les évaluations des incidences, vous pouvez vous adresser à l'Unité Forêt Biodiversité de la DDTM de l'Aude :
DDTM de l'Aude – Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires – Unité Forêt Biodiversité
105 boulevard Barbès – CS 40001 - 11838 Carcassonne Cedex
mail : ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr
Ou bien consulter le site internet <http://www.aude.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a9255.html>